

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La croix du XV<sup>e</sup> Siècle située sur la place de  
l'église à Sourcieux-sur-l'Arbresle (Rhône) et  
appartenant à la commune de Sourcieux-sur-l'Arbresle  
est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et/au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 FÉV 1926

*e. de laudie*